

## ANNEXE II. CLIENT CATEGORISATION

### 1. GENERAL

1.1 JFD Group Ltd est une société d'investissement chypriote («CIF») enregistrée auprès du Department of Registrar of Companies sous le numéro HE 282265 et réglementée par la Cyprus Securities and Exchange Commission («CySEC») sous le numéro de licence 150/11 (ci-après dénommée « Compagnie »)

1.2 In compliance to the Investment Services and Regulated Market Law of 2017 (Law number: 87(I)/2017), each Client is categorised by the Company as a "Retail Client" or a "Professional Client". In addition, certain professional Clients may be further categorised as "Eligible Counterparties". Categorisation is undertaken on the basis of objective criteria. A Client may be put in place different categories for particular investment services or transactions or types of transactions or products. The Company notifies each Client of his categorisation as a Retail Client or Professional Client or, as the case may be, Eligible Counterparty.

1.3 Il est souligné que différentes règles et différents niveaux de protection s'appliquent aux clients en fonction de leur catégorisation.

### 2. "CLIENT INDIVIDUEL "

2.1 "Client individuel" est un client qui n'est pas un client professionnel ou une contrepartie éligible.

### 3. "CLIENT PROFESSIONNEL "

3.1 Un "Client PROFESSIONNEL" est un Client qui possède l'expérience, les connaissances et l'expertise pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement les risques qu'il encourt. Pour être considéré comme un client professionnel, un client doit se conformer à l'un des critères suivants:

3.1.1 Entités qui doivent être autorisées ou réglementées pour opérer sur les marchés financiers. La liste ci-dessous doit être comprise comme incluant toutes les entités autorisées exerçant les activités caractéristiques des entités mentionnées: les entités autorisées par un État membre en vertu de la directive sur les marchés d'instruments financiers, les entités autorisées ou réglementées par un État membre de l'UE sans référence à la ci-dessus, et les entités autorisées ou réglementées par un État non membre:

- a) Etablissements de crédit;
- b) Société d'investissement;
- c) Autres institutions financières autorisées ou réglementées;
- d) Société d'assurance;
- e) Les placements collectifs et les sociétés de gestion de ces plans;
- f) Fonds de pension et sociétés de gestion de ce fonds;
- g) Les courtiers en matières premières et dérivés sur matières premières;
- h) Locaux;

### PAGE 1

#### ADRESSE

JFD Group Ltd.  
Kakos Premier Tower  
Kyrillou Loukareos 70  
4156 Limassol, Cyprus

#### TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530  
+357 25763540

#### SITE WEB

support@jfdbrokers.com  
www.jfdbrokers.com

i) Autres investisseurs institutionnels (comme les sociétés d'investissement de portefeuille).

3.1.2 Grandes entreprises répondant à deux des exigences de taille suivantes au niveau de l'entreprise:

a) Balance sheet total: 20,000,000 EUR;

b) Chiffre d'affaires net: 40,000,000 EUR;

c) Fonds propres: 2,000,000 EUR;

3.1.3 Gouvernements nationaux et régionaux, organismes publics qui gèrent la dette publique, banques centrales, institutions internationales et supranationales telles que la Banque mondiale, le FMI, la BCE, la BEI et d'autres organisations internationales similaires.

3.1.4 Autres investisseurs institutionnels dont l'activité principale est d'investir dans des instruments financiers, y compris les entités dédiées à la titrisation d'actifs ou à d'autres opérations de financement.

3.1.5 Les clients qui peuvent être traités comme des professionnels sur demande, après approbation par la Société (voir ci-dessous sous «Opt-up pour les clients de détail et test de condition physique»).

3.2 Les entités mentionnées ci-dessus à partir de 3.1. (i) à (iv) sont considérés comme des professionnels pour tous les services et activités d'investissement et instruments financiers. Les Clients mentionnés en (v) peuvent être traités comme des professionnels en général ou pour un service ou une transaction d'investissement particulier, ou un type de transaction ou de produit.

#### 4. CONTREPARTIE ADMISSIBLE

4.1 «Contrepartie éligible» est l'une des entités suivantes à laquelle une entreprise d'investissement fournit les services de réception et de transmission d'ordres pour le compte de clients et / ou d'exécution de ces ordres et / ou de négociation pour son propre compte: Entreprise d'investissement chypriote / Entreprise d'investissement grecque, d'autres entreprises d'investissement, établissements de crédit, sociétés d'assurance, OPCVM et leurs sociétés de gestion, sociétés d'investissement de portefeuille, fonds de pension et leurs sociétés de gestion et autres établissements financiers agréés par un État membre de l'Union européenne ou régis par la législation communautaire ou le droit national du un État membre, les entreprises exemptées de l'application de la loi conformément aux paragraphes k) et l) de la sous-section (2) de la section 3, les gouvernements nationaux et leurs offices correspondants, y compris les organismes publics qui s'occupent de la dette publique, les banques centrales et les organisations supranationales.

#### 5. OPT-DOWN

5.1 Un Client qui a été classé comme Client Professionnel peut, à tout moment, demander à la Société d'être traitée comme Client Particulier (et donc bénéficier du niveau de protection plus élevé des Clients Particuliers). De même, une Contrepartie Eligible peut, à tout moment, demander à la Société d'être traitée comme un Client Professionnel ou comme un Client individuel. Si la Société accepte une telle demande, le Client conclura un accord écrit avec la Société.

5.2 L'accord précisera les services ou transactions particuliers, ou les types de produits ou de transactions auxquels s'applique l'opt-down.

#### PAGE 2

---

#### ADRESSE

JFD Group Ltd.  
Kakos Premier Tower  
Kyrillou Loukareos 70  
4156 Limassol, Cyprus

#### TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530  
+357 25763540

#### SITE WEB

support@jfdbrokers.com  
www.jfdbrokers.com

## 6. OPT-UP FOR RETAIL CLIENTS AND FITNESS TEST

6.1 Un Client qui a été classé comme Client de détail par la Société peut demander par écrit à la Société d'être traité comme un Client Professionnel (et peut donc perdre certains droits de protection et d'indemnisation des investisseurs), soit de manière générale, soit en ce qui concerne un service d'investissement particulier ou transaction, ou type de transaction ou de produit. La Société peut, à sa discrétion, décider de ne pas prendre en considération un tel traitement.

6.2 Si la Société accepte de prendre en considération une telle demande, elle évaluera dès réception de cette demande si le Client remplit les conditions objectives de l'opt-up. La Société évaluera en outre l'expertise, l'expérience et les connaissances du Client et tout autre élément jugé approprié. Le test d'aptitude appliqué aux dirigeants et directeurs d'entités agréées en vertu des directives européennes dans le domaine financier pourrait être considéré comme un exemple d'évaluation de l'expertise et des connaissances. Dans le cas des petites entités, la personne soumise à l'évaluation ci-dessus devrait être la personne autorisée à effectuer des transactions pour le compte de l'entité.

6.3 Critères: Au cours de l'évaluation ci-dessus, au minimum, deux des critères suivants doivent être satisfaits:

- a) Le Client a effectué des transactions, de taille significative, sur le marché concerné à une fréquence moyenne de 10 par trimestre au cours des quatre trimestres précédents;
- b) La taille du portefeuille d'instruments financiers du Client, définie comme comprenant les dépôts en espèces et les instruments financiers, dépasse 500 000 EUR;
- c) Le Client travaille ou a travaillé dans le secteur financier pendant au moins un an dans un poste professionnel, ce qui nécessite une connaissance des transactions ou services envisagés.

6.4 Procédure: Les clients qui souhaitent être traités comme des clients professionnels doivent suivre la procédure suivante:

- a) Ils doivent déclarer par écrit à la Société qu'ils souhaitent être traités comme un Client Professionnel, soit de manière générale, soit en ce qui concerne un service ou une transaction d'investissement particulier, ou un type de transaction ou de produit;
- b) La Société leur donnera un avertissement écrit clair des protections et des droits d'indemnisation des investisseurs qu'ils pourraient perdre;
- c) Ils doivent déclarer par écrit, dans un document distinct du contrat, qu'ils sont conscients des conséquences de la perte de ces protections;

6.5 La Société informera le Client si et quand elle accepte de catégoriser le Client en tant que Client Professionnel. Cependant, si le client souhaite opter et que la société accepte une telle catégorisation, le client perdra la protection prévue par la loi. Cela peut inclure, b u t n'est pas limité à:

- a) L'obligation de la société de fournir des informations appropriées au client avant de fournir les services;
- b) La restriction du paiement ou de la réception par la Société de toute incitation;

### PAGE 3

#### ADRESSE

JFD Group Ltd.  
Kakos Premier Tower  
Kyrillou Loukareos 70  
4156 Limassol, Cyprus

#### TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530  
+357 25763540

#### SITE WEB

support@jfdbrokers.com  
www.jfdbrokers.com

- c) L'obligation de la société de s'assurer que toutes les informations que la société fournit au client sont justes, claires et non trompeuses;
- d) L'exigence que le Client reçoive de la Société des rapports adéquats sur les services qui lui sont fournis;
- e) La couverture du Client au titre du Fonds d'indemnisation des investisseurs.

## 7. OPT-UP FOR PROFESSIONAL CLIENTS

7.1 Les clients qui ont été classés en tant que clients professionnels et qui remplissent les conditions d'opt-up peuvent, avec leur consentement exprès, être traités comme des contreparties éligibles soit pour tous les services pour lesquels une telle opt-up est autorisée par la loi, soit pour un service d'investissement particulier, ou transaction, ou type de transaction ou de produit.

7.2 Lorsque la société traite le client comme une contrepartie éligible, le client aura droit à moins de protections en vertu de la loi qu'il n'aurait droit en tant que client professionnel. En particulier, et en plus de ce qui précède mais sans s'y limiter:

- a) La Société n'est pas tenue de fournir au Client la meilleure exécution dans l'exécution des ordres du Client;
- b) La Société n'est pas tenue de mettre en œuvre des procédures et des arrangements qui permettent une exécution rapide, juste et rapide des ordres de ses clients, par rapport aux autres ordres de clients ou à ses intérêts commerciaux;
- c) La Société n'est pas tenue d'évaluer la pertinence d'un produit ou service qu'elle fournit au Client mais peut supposer que le Client possède l'expertise pour choisir le produit ou service le plus approprié pour lui;
- d) La Société n'est pas tenue de fournir au Client des informations sur la Société, ses services, ses instruments financiers et ses stratégies d'investissement proposées, les lieux d'exécution, les modalités par lesquelles la Société sera rémunérée et d'autres informations pertinentes.;
- e) La Société n'est pas tenue de fournir des rapports au Client sur l'exécution de ses ordres ou la gestion de ses investissements;
- f) Le Fonds d'indemnisation des investisseurs ne couvre pas les contreparties éligibles.

## 8. MODIFICATIONS DE LA CATÉGORISATION CLIENT PROFESSIONNEL / CONTREPARTIE ÉLIGIBLE

8.1 Les Clients Professionnels et Contreparties Eligibles sont responsables de tenir la Société informée de tout changement qui pourrait affecter leur catégorisation en tant que telle. Si la Société apprend qu'un Client Professionnel ou une Contrepartie Eligible ne remplit plus les conditions initiales qui l'ont rendu éligible à un traitement Client Professionnel / Contrepartie Eligible, elle peut prendre les mesures appropriées, y compris la reclassification du Client en tant que Client Professionnel ou individuel.

---

### ADRESSE

JFD Group Ltd.  
Kakos Premier Tower  
Kyrillou Loukareos 70  
4156 Limassol, Cyprus

### TÉLÉPHONE ET FAX

+357 25878530  
+357 25763540

### SITE WEB

support@jfdbrokers.com  
www.jfdbrokers.com